

BABILLARD DES ORGANISMES

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES



Le babillard des organismes est un outil de visibilité offert aux organismes admissibles* de la Ville de La Prairie. Il sert à promouvoir des activités auprès de la communauté laprairienne et de l'ensemble des utilisateurs du site Internet de la Municipalité.

Publication du contenu

Les organismes sont responsables de rédiger et de soumettre le contenu qu'ils souhaitent diffuser sur le babillard. Pour ce faire, ils doivent utiliser le formulaire de publication disponible sur le site Internet et s'assurer de remplir tous les champs d'information obligatoires. Ils sont aussi responsables de fournir les documents et les liens complémentaires à leur message (photo, vidéo, affiche, document PDF, etc.), au besoin.

Un délai pouvant aller jusqu'à 5 jours ouvrables est à prévoir avant la publication du contenu sur le babillard.

Révision du contenu

Les organismes sont responsables de la qualité du français de leur contenu. La Ville de La Prairie n'effectuera aucune correction.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit de vérifier le contenu soumis par un organisme et de le retirer si elle le juge inapproprié (présence de propos haineux ou diffamatoires) ou incompréhensible (informations manquantes, trop grand nombre de fautes d'orthographe), ou encore pour tout autre motif qu'elle jugera pertinent.

Advenant le cas où la Ville refuse du contenu, elle enverra un courriel à l'organisme pour l'en aviser. Ce dernier pourra procéder à des modifications avant de remplir à nouveau le formulaire de publication.

Responsabilité des parties

Les organismes sont responsables de l'entièreté du contenu (informations, liens, documents) de leurs publications. La Ville de La Prairie ne confère aucune garantie concernant l'exactitude des informations soumises par les organismes et, en aucun cas, ne pourra être tenue responsable de leur véracité.

Pour toute question sur la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes, ou encore pour devenir un organisme reconnu par la Ville de La Prairie, contactez le [Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire](#).